

ASSEMBLEE NATIONALE6 décembre 2005

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2005 - (n° 2700)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 114

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 34

Dans le D du I de cet article, substituer aux mots :

« les communes de visibilité »

les mots :

« ces communes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.